



Les amis du Gahûs

Règlement de la course et de la marche du Gahûs en rose du 6 Octobre 2024

L'inscription à la marche et à la course implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

Le Gahûs en rose, est organisé par l'association les amis du gahûs. Il s'agit d'une course à pied chronométrée et d'une marche non chronométrée, empruntant les routes et les voies communales goudronnées de Puyoô.

La course chronométrée ainsi que la marche font 9 Km, et empruntent le même circuit.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur le site de la place de la mairie à Puyoô.

Le départ de la marche sera donné à 9h30 suivi de la course à 11h.

2. PARTICIPATION

La marche est ouverte sans limitation d'âge.

La course par contre n'est ouverte qu'aux personnes, nées en 2007 ou avant (catégories juniors à vétérans), licenciées ou non, mais dans ce dernier cas un certificat médical sera exigé.

3. CERTIFICATS MEDICAUX UNIQUEMENT POUR LA COURSE CHRONOMETREE

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.
- Ou titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- Ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription, l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied **EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

4. AUTORISATION PARENTALE

Une autorisation parentale écrite est **OBLIGATOIRE** pour les mineurs souhaitant participer à la course chronométrée. Seuls les mineurs nés en 2007 et avant peuvent participer.

5. RAVITAILLEMENTS COURSE ET MARCHE

Sur le parcours, un ravitaillement sera proposé à mi-course ainsi qu'un autre à l'arrivée. Ils seront approvisionnés en boisson et nourriture.

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 10 euros pour la course et à 7 pour la marche.

Les inscriptions se font à partir du site Internet de Pyrénées Chrono (www.pyreneeschrono.fr) avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

Une inscription sur place sera possible à partir de 8h30.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

7. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Le 6 Octobre 2024 à partir de 8h30 sur le site de départ. Dans la mesure du possible, on pourra effectuer des modifications jusqu'au départ.

La participation à la course nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou le ventre par 4 épingles, il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il devra être rendu à l'arrivée et ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

8. CHRONOMETRAGE POUR LA COURSE

Un système de chronométrage par puce électronique (société « Pyrénées Chrono ») sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'une puce intégrée au dossard qui devra être restituée avec celui-ci à l'arrivée (puce non jetable). Pour assurer le bon fonctionnement du système, le dossard ne devra pas être plié et la puce ne devra pas être décollée ou déplacée. PAS DE PUCE PAS DE TEMPS.

9. SECURITE DU PARCOURS

Les coureurs et les marcheurs s'engagent à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Chaque marcheur devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule, seul les coureurs à partir de 11h

auront la priorité de passage. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

10. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

11. ASSURANCE

L'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Gahûs en rose. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

12. DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du Gahûs en rose, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à cette journée, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qu'y pourraient être apportées à cette durée ».

13. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

14. RECOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux 3 premiers et 3 premières de la course.

Des lots seront également attribués par tirage au sort des numéros de dossard.

15. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.